

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Direction des services de transport
Sous-direction des ports et du transport fluvial
Bureau de la sûreté portuaire et fluviale

Liste des Organismes de Sûreté Habilités au 1^{er} août 2020

en application de l'article R. 5332-10 du code des transports

Organismes*	Habilitation pour le volet « ports et toutes installations portuaires »**		Habilitation pour le volet « tous navires »**	
	Arrêté	Échéance	Arrêté	Échéance
Agence SURTYMAR Immeuble le Crimée - 107, Avenue Henri-FREVILLE - BP 10704 35207 RENNES CEDEX 2 02 43 90 09 00 contact@surtymar.com	21 Décembre 2018	30 Avril 2023	27 Décembre 2019	30 Avril 2023
Bureau VERITAS Marine & Offshore 8, Cours du Triangle 92800 PUTEAUX 01 55 24 70 00 C&R_STAT@bureauveritas.com	-	-	17 Avril 2019	30 Avril 2024
GEOS Tour Franklin - 23 ^e étage - 100-101, Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX 01 77 74 15 43 http://fr.groupegeos.com/contact	21 Décembre 2018	11 Mai 2021	21 Décembre 2018	11 Mai 2021
Groupe PRORISK - ksi 7, Rue du Commandant-Malbert 29200 BREST 02 98 44 20 28 contact@groupe-prorisk.com	14 Mai 2019	30 Avril 2024	27 Décembre 2019	30 Avril 2024
MANANNAN CONSULTING Port 4112 - Contour du Loopersfort 59279 CRAYWICK 03 28 59 98 27 http://www.manannanconsulting.com/fr/homeport/get-in-touch-with-manannan/	16 Juillet 2019	30 Avril 2022	15 Juillet 2019	30 Avril 2022
PELAGOS 24, Rue des BORDEAUX 60300 SENLIS 05 34 66 71 80 contact@pelagos.biz	27 Décembre 2019	30 Avril 2024	27 Décembre 2019	30 Avril 2022
SECURYMIND 10, Rue de Sèze 75009 PARIS 01 44 51 79 40 contact@securymind.com	10 Juillet 2018	09 Mai 2021	-	-

Légende :

Habilitation en cours de validité

Habilitation en fin de validité

Pas d'habilitation pour ce volet

* **Avertissement** : les informations contenues dans la colonne « Organisme » sont purement indicatives et ne sauraient engager la responsabilité du ministère chargé des transports. Pour les autres informations, la source de référence est le site Legifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

** **Rappel** : en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 2020 relatif à la reconnaissance et au suivi des sociétés comme organismes de sûreté habilités, lesdites sociétés peuvent demander à être habilités :

- au titre du volet « ports et toutes installations portuaires » ;

et / ou,

- au titre du volet « tous navires ».

*

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de la sûreté portuaire et fluviale via la présente adresse électronique :

osh@developpement-durable.gouv.fr